

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-5-3

Séance du vendredi 23 octobre 2020

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PREMIERE PROGRAMMATION 2020

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de Développement Territorial (PDT), à son règlement et aux autorisations de programme qui en découlent,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2020-1-5-3 du 17 janvier 2020 portant modification du règlement de la Politique de Développement Territorial,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 relative à l'adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la DM1,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du 11 septembre 2020,
- VU les justificatifs fournis par les porteurs de projets portant démarrage effectif des opérations présentées,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, sous réserve de l'inscription de l'autorisation de programme complémentaire correspondante effectuée dans le cadre de la Décision Modificatrice n°2, la répartition, par Territoire de Vie, des enveloppes financières relatives à la Politique de Développement Territorial au titre de la programmation 2020, comme suit :

Territoire de Vie	Complément DM2	Enveloppe finale PDT	Enveloppe finale FAT	Enveloppe finale FPP
Région Colmarienne	143 460 €	1 557 774 €	1 315 722 €	242 052 €
Thur Doller Vignoble Plaine du Rhin	276 282 €	1 796 975 €	1 469 753 €	327 222 €
Région Mulhousienne	59 838 €	2 487 385 €	2 132 787 €	354 598 €
Sundgau Trois Pays	251 256 €	1 974 756 €	1 675 286 €	299 470 €
Total pour 2020	730 836 €	7 816 890 €	6 593 548 €	1 223 342 €

- Approuve cette première programmation 2020 de 36 projets relevant de la Politique de Développement Territorial, conformément aux listes ci-jointes annexées à la présente délibération,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 1 450 993 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe à la présente délibération,
- Approuve les 6 conventions de financement à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et 6 associations bénéficiaires de subventions, à savoir la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, le Musée de l'Impression Sur Etoffes, Musées Mulhouse Sud Alsace, le Comité National du Hartmannswillerkopf, l'Association de gestion et d'animation du CINE Le Moulin et l'Association Communauté Protestante d'Entraide Evangélique de la Vallée de Munster, jointes en annexe à la présente délibération et en autorise la signature par le Président,

Chaque subvention départementale fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F233, sont détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité